



Concours « Gagnez une escapade vin et douillette à l'ITHQ pour deux personnes »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « *Gagnez une escapade vin et douillette à l'ITHQ pour deux personnes* » (ci-après le « Concours ») est organisé par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ci-après l'« ITHQ »). Le Concours a lieu du 22 janvier à 0 h 00:01 HE au 17 février 2025 à 23 h 59:59 HE.

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne qui :
 - a. réside au Québec;
 - b. est âgée de 18 ans ou plus au moment du Concours.
3. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Concours : les employés, dirigeants, administrateurs, agents, représentants ou mandataires de l'ITHQ – ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœur, frère, enfant), conjoint légal ou de fait – et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées.

PARTICIPATION

4. Pour courir la chance de gagner le Concours, la personne participante doit remplir correctement tous les champs du formulaire d'inscription.
5. Il n'y a aucun achat requis pour participer au Concours.
6. Une limite d'une (1) inscription par personne participante sera acceptée. De plus, une même adresse courriel ne peut être utilisée qu'une (1) seule fois pour s'inscrire au Concours.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Le prix comprend les éléments suivants :
 - a) Un (1) atelier Vins d'Italie antipasti primi pour (2) personnes le 19 mars 2025 d'une valeur de 290\$, à l'ITHQ, situé au 3535, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3P1.
 - b) Une (1) nuitée pour deux (2) personnes en occupation double le 19 mars 2025 d'une valeur de 189\$ à l'Hôtel de l'ITHQ (chambre Classique ou Prestige), situé au 399, rue De Rigaud, Montréal (Québec), H2L 4P3. A noter, le stationnement n'est pas inclus.
8. La valeur totale du prix est de 479\$, avant taxes et pourboires.
9. Le prix n'est pas transférable, échangeable, monnayable ou modifiable.

ATTRIBUTION DU PRIX

10. La personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles. Ce tirage aura lieu le mardi 18 février 2025 à 11 h, dans les locaux de l'ITHQ. Les chances que le nom d'une personne participante soit tiré au hasard dépendent du nombre total de participations admissibles.
11. L'ITHQ communiquera avec la personne gagnante, par téléphone ou par courriel, pour lui annoncer qu'elle a remporté le Concours. Cette dernière devra répondre à l'ITHQ dans les

quarante-huit (48) heures suivant cette communication pour lui fournir une preuve qu'elle a 18 ans ou plus, à l'aide d'une pièce d'identité gouvernementale, et pour confirmer qu'elle accepte son prix. À défaut de le faire, elle renonce automatiquement au prix du Concours. Dans une telle éventualité, un nouveau tirage au sort sera effectué pour déterminer une personne gagnante.

12. L'ITHQ fera parvenir, par courriel, à la personne gagnante ayant accepté son prix à l'intérieur du délai requis, un certificat attestant du prix qu'elle a gagné.

UTILISATION DU PRIX

13. Pour utiliser le prix qu'elle a gagné, la personne gagnante devra obligatoirement effectuer une réservation avant de se présenter à l'ITHQ. Pour ce faire, les coordonnées d'un membre du personnel de l'ITHQ seront fournies à la personne gagnante. Cette dernière devra contacter ce membre du personnel pour procéder à la réservation requise de l'Atelier SAQ par ITHQ et à l'Hôtel de l'ITHQ. La personne gagnante devra obligatoirement acheminer, par courriel, le certificat attestant du prix qu'elle a gagné à ce membre du personnel avant que toute réservation puisse lui être confirmée.
14. L'élément du prix a) Un (1) atelier Vins d'Italie antipasti primi peut être utilisé le 19 mars 2025, et ce, sous réserve de la disponibilité des places. Après la date du 19 mars 2025, le prix devient automatiquement nul et non-utilisable.

PUBLICATION DU NOM DE LA PERSONNE GAGNANTE

15. Une annonce identifiant la personne gagnante sera faite sur les pages Instagram et Facebook de l'ITHQ. Le délai pour faire cette annonce peut varier en fonction du temps que la personne gagnante prend pour accepter son prix, conformément au point 13 du présent règlement.

CONSENTEMENT À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

16. Dans l'éventualité où vous gagnez le Concours, vous consentez à ce que l'ITHQ :
 - Fasse une publication sur les médias sociaux de l'ITHQ vous identifiant à titre de personne gagnante ;
 - Recueille et utilise votre nom complet et votre adresse courriel afin de vous envoyer un certificat attestant du prix gagné ;
 - Recueille et utilise votre numéro de téléphone pour être en mesure, si nécessaire, de vous contacter au sujet du prix gagné.

En tout temps, vous pouvez retirer votre consentement à ce que l'ITHQ utilise votre nom, adresse courriel et numéro de téléphone à ces fins en écrivant à communications@ithq.qc.ca. Cependant, si vous retirez votre consentement, l'ITHQ ne sera pas en mesure de vous émettre le prix gagné, s'il n'a pas déjà été émis, ce que vous reconnaissez comprendre et accepter.

Pour obtenir des informations complémentaires, notamment quant au droit d'accéder à vos renseignements personnels et de demander leur rectification, consultez la [Politique de confidentialité](#) de l'ITHQ.